

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU BUS  
EN VUE DU RACCORDEMENT A LA FIBRE FTTO  
DES SITES PUBLICS DE L'ILE TATIHO**

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte Manche Numérique**, représenté par son président, monsieur Serge Deslandes, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du 18 septembre 2020,

D'une part,

**ET**

**Le Département de la Manche**, représenté par monsieur Marc Lefevre, en qualité de président, dûment habilité par une délibération de la commission permanente, en date du 15 février 2021,

D'autre part,

## **Vu l'exposé des motifs ci-dessous,**

L'assemblée départementale a approuvé, lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars 2018, un nouveau modèle économique, touristique et culturel pour l'île Tatihou. Celui-ci s'appuie sur un programme de travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité des hébergements et de la restauration, une délégation de la gestion de l'activité hébergement-restauration et le renforcement de la vocation éducative et culturelle sur l'île. L'ensemble de ce projet a vocation à améliorer la qualité de l'expérience client et de l'offre touristique et culturelle de l'île tout en garantissant le respect du patrimoine naturel et architectural de l'île.

Ce projet nécessite de bénéficier d'une connexion internet à très haut débit pour les services de l'île et notamment le projet culturel qui prévoit à terme la mise à disposition d'outils de médiation numériques mais également pour les clients et les services de l'hôtel.

A la demande du Département de la Manche, en tant que membre, le syndicat mixte a étudié les possibilités de mettre en œuvre une connexion internet très haut débit pour les sites publics de l'île Tatihou.

L'analyse technique des sites et des réseaux existants a conclu que seule une extension du réseau BUS (*Backbone universel de services en fibre optique*) permettrait d'apporter le service attendu.

A l'issue de ces travaux d'extension du réseau, les sites publics concernés seront en capacité de souscrire des abonnements pour leur accès internet auprès des opérateurs professionnels, sur la base de la technologie en fibre optique appelée « FttO » (*Fiber to the office - fibre dédiée jusqu'à l'abonné*). Les coûts de raccordements finaux, les frais d'accès et d'abonnements resteront à la charge du Département de la Manche.

Par délibération en date du **XX/XX/2021**, Manche numérique s'engage à réaliser des travaux d'extension du réseau BUS afin de desservir les sites publics de l'île Tatihou via la technologie appelée « FttO ». Le Département de la Manche prendra en charge le montant de cette opération, estimé à hauteur de 415 000 € TTC.

L'avancement du projet est conditionné à l'obtention par le syndicat de diverses autorisations administratives, notamment en lien avec la mise en œuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation des infrastructures sous-marines.

Le planning de déploiement est conditionné d'une part par l'obtention de ces autorisations administratives, d'autre part par les modalités d'exécution des travaux compte tenu du milieu naturel et des accès aux sites. A ce stade, les travaux sont envisagés au mois de septembre, période la plus propice relativement aux différentes contraintes.

La présente convention fixe les modalités de financement ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet**

---

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Manche numérique exécutera le projet d'extension de son réseau BUS en vue de permettre le raccordement de sites publics sur ce réseau en fibre optique.

La présente convention concerne les sites publics de l'île Tatihou, à Saint-Vaast-la-Hougue.

### **Article 2 : Prestations**

---

Les prestations requises pour mener à bien ce projet d'extension du réseau BUS correspondent notamment à l'exécution de :

- toutes les études des réseaux télécommunications ;
- les travaux de génie-civil ;
- le déploiement des câbles en fibre optique ;
- le raccordement de ces câbles sur le réseau BUS existant ;
- la constitution des dossiers, études et analyses utiles ou nécessaires au bon déroulement du projet ;
- l'obtention des autorisations administratives requises.

Les prestations sont exécutées sous la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de Manche numérique, propriétaire du réseau et de ses extensions.

Les prestations d'études et travaux des réseaux de télécommunications sont exécutées dans le cadre de marchés de travaux du syndicat mixte.

### **Article 3 : Forme et montant du financement par le Département de la Manche**

---

Le Département de la Manche contribue en totalité au projet d'extension mentionné l'article 1, sous la forme d'une subvention.

Le montant du projet est estimé à 415 000 euros TTC.

Ce financement est imputé en section d'investissement des budgets des deux signataires.

### **Article 4 : Versement des sommes dues au regard des prestations réalisées**

---

Le Département s'engage à financer Manche numérique pour la réalisation du projet.

Des titres de recettes seront émis par le syndicat mixte suivant l'avancement du projet et en tenant compte des dépenses déjà engagées par le syndicat mixte à la signature de la convention.

## **Article 5 : Obligations de Manche numérique**

---

Le syndicat mixte Manche numérique s'engage à raccorder l'île Tatihou suivant le planning prévisionnel suivant :

- phase études : six mois à compter l'entrée en vigueur de la convention ;
- phase travaux : un mois à compter de la fin des études.

Dans l'objectif de réduire les délais, des travaux préparatoires pourront être engagés dès la phase études, notamment sur la partie terrestre reliant l'île Tatihou au point d'interconnexion existant du réseau BUS (à proximité de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue).

A ce stade, les travaux sont envisagés au cours du mois de septembre, période la plus propice relativement aux différentes contraintes techniques et environnementales du projet.

Aussi, dans l'hypothèse où toutes les autorisations administratives requises n'auraient pu être délivrées au syndicat mixte avant le mois de septembre 2021, les travaux seront reportés au mois de septembre 2022.

A l'issue du déploiement, il incombera à chaque site public du Département de souscrire à un abonnement chez un fournisseur d'accès internet présent sur le réseau « FttO » du syndicat mixte, afin de bénéficier d'une connexion internet via cette technologie.

Manche numérique s'engage à informer le Département des éventuelles modifications apportées au planning.

## **Article 6 : Révision du montant**

---

A l'issue du projet, le montant sera ajusté en fonction des dépenses effectives.

Aussi, pour la partie relative aux études et travaux des réseaux de télécommunications, la participation au projet du Département de la Manche correspondra aux dépenses hors taxes acquittées par Manche numérique dans le cadre de ses marchés de travaux ou de prestations, augmentées d'un pourcentage de 5 % correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre associés.

Concernant les prestations intellectuelles suivantes : (1) la constitution des dossiers, études et analyses utiles ou nécessaires au bon déroulement du projet et (2) l'obtention des autorisations administratives requises ; ces prestations sont assurées, dans la mesure du possible, par les services du syndicat mixte. Les coûts associés à ces prestations sont estimés à 40 000€ HT.

Les autres frais divers supportés par le syndicat mixte seront refacturés à l'identique au Département de la Manche. *Pour exemple : frais relatifs à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de l'obtention de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime.*

Dans le seul cas d'une augmentation du montant total du projet de plus de 5 % au regard de l'estimation indiquée à l'article 3, Manche numérique en informera sans délai le Département de la Manche, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour la poursuite du projet, avec le montant révisé.

Dans les autres cas, le Département de la Manche est engagé à contribuer à hauteur des dépenses effectives dans les conditions susmentionnées.

## **Article 7 : Résiliation**

---

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un (1) mois.

En cas de résiliation avant le terme du projet, le Département de la Manche s'engage à verser à Manche numérique les sommes engagées et/ou acquittées par le syndicat mixte, augmentées d'un pourcentage de 5 % correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre pour les prestations relatives aux marchés de travaux ou de prestations.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Manche numérique,  
Le Président,

**Serge Deslandes**

Pour le Département de la Manche,  
Le Président,

**Marc Lefèvre**